

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**RÉUNION DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 04 avril 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Thierry TISSERAND
Mr Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mr Daniel PEYNON	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Alain COSSON	Mr Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
Mr Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	Mr Antoine LUCAS
Mme Anne Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL donne pouvoir à Mr FRASIAK
- Mr BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE
- Mr FERRIER donne pouvoir à Mme MARMY
- Mme EXBRAYAT donne pouvoir à Mme TARTRY-LAVEST
- Mme LACHAMP donne pouvoir à Mme BRUSSAT
- Mme HUGUET donne pouvoir à Mme GRANOUILLET
- Mme MORAND donne pouvoir à Mme ROCHE
- Mme MONTBRIZON donne pouvoir à Mr DUPOUE

Absent : Mr BERGAMI Gilles, Mme GRANET Eliane et Mr MARQUET Gilles.

VOTE : En exercice : 35 Présents : 24 / Représentés : 8 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Pôle commercial : convention de gestion avec la commune de Crevant-Laveine, avenant n°3

**POLE COMMERCIAL : CONVENTION DE GESTION AVEC LA
COMMUNE DE CREVANT-LAVEINE, AVENANT N°3**

VU la délibération N°18 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 instituant une convention de gestion du Pôle commercial de Crevant-Laveine avec la commune de Crevant-Laveine ;

VU la délibération N°23 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2014 relative à la modification de la convention de gestion du pôle commercial (modalités d'entretien des abords du pôle commercial et mise à disposition du local point visio public) ;

VU la délibération N°10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la mise à disposition du parking PL à la commune de Crevant-Laveine pour l'organisation d'un marché dominical ;

Madame la Présidente rappelle qu'une convention de gestion et d'utilisation du pôle commercial est en vigueur depuis 2014 entre la commune de Crevant-Laveine et la CCEDA, celle-ci fixe les obligations des deux parties prenantes.

La convention en place mentionne un remboursement de la TEOM de la commune de Crevant-Laveine à la CCEDA pour le local « Agence Postale », or la commune de Crevant-Laveine ne dispose pas de bacs et dépose ses déchets dans le container de la mairie.

Ceci exposé, il n'y a donc pas lieu de demander le remboursement de la TEOM lié au local « Agence Postale ».

L'article 2 Conditions d'utilisation des locaux est rectifié comme suit :

Tous les autres frais seront à la charge de la commune de Crevant-Laveine : personnel, fournitures et entretien.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

- De supprimer la demande de remboursement de la TEOM de la CCEDA à la commune de Crevant-Laveine ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention d'utilisation et de gestion du pôle commercial entre la commune de Crevant-Laveine et la CCEDA, actant cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 12 avril 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente